

RCS : ST QUENTIN

Code greffe : 0202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST QUENTIN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des personnes physiques (P)

Numéro de gestion : 2022 A 00186

Numéro SIREN : 815 334 057

Nom ou dénomination : GOMBART Hervé Jean-Louis

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2022 sous le numéro de dépôt 1023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN

Palais de Justice
BP 645-3
02322 Saint-Quentin Cedex

GOMBART Hervé
7 rue des Fils Beausire
02700 Tergnier

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : GOMBART Hervé Jean-Louis

Numéro RCS :

Forme Juridique : Commerçant

Numéro Gestion : 2022A00186

Adresse : 7 rue des Fils Beausire
02700 Tergnier

Numéro du Dépôt : 2022R001023 (2022 1033) Date du dépôt : 28/03/2022

1 - Type d'acte : Attestation de délivrance de l'information donnée au conjoint commun en biens, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession, sur les biens communs

Date de l'acte : 16/03/2022

-
Délivré à Saint-Quentin le 28 mars 2022

Le Greffier,



**ATTESTATION DE DELIVRANCE DE L'INFORMATION DONNEE AU
CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSEQUENCES DES DETTES
CONTRACTEES DANS L'EXERCICE D'UNE PROFESSION COMMERCIALE SUR
LES BIENS COMMUNS DES EPOUX**

Je soussigné (e) (nom d'usage) GOMBART.....
(Nom de Jeune fille)
Prénoms HERVE.....JEAN-LOUIS.....
Né (e) le 09/12/1969.....à.....DUFFESSY
A
Domicile 7, rue des Fils Beausine
.....02700 TERGNIER.....

Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R 123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint Monsieur ou Madame GOMBART...SOPHE..., avec lequel ou laquelle je me suis marié (e) sans contrat ou bien avec contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Rappel : Article R.123-121-1 du Code de commerce

Décret n° 2007-750 du 9 Mai 2007-article 19 du Journal Officiel du 10 Mai 2007

Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'Article R.123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs.

Fait à TERGNIER.....

Le ...16/03/2022.....

(faire précéder la signature de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »)

“Lu et approuvé”

